

Retrouvez votre calendrier des échéances Caf directement sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - rubriques «Ma Caf» / «Partenaires».

## Vous bénéficiez d'une Prestation de Service de la Caf 53

Déc. 2018	1 15 31	
Janvier 2019	1 15 31	<b>PSU<sup>(1)</sup></b> Déclaration de données prévisionnelles 2019 pour vos équipements conventionnés Eaje (Portail partenaires)
Février 2019	1 15 28	
Mars 2019	1 15 31	
Avril 2019	1 15 30	<b>PSU<sup>(1)</sup></b> Déclaration de données réelles 2018 pour vos équipements conventionnés Eaje (Portail partenaires)
Mai 2019	1 15 31	
Avril 2019	1 15 30	<b>PSO<sup>(2)</sup></b> Déclaration de données réelles 2018 et prévisionnelles 2019 pour vos équipements conventionnés <sup>(A)</sup> (Contact Pôle de gestion)
Mai 2019	1 15 31	
Avril 2019	1 15 30	<b>PSO - PSU</b> Déclaration de vos données d'activité actualisées au 30/06/2019 <sup>(B)</sup> (Portail partenaires ou contact Pôle de gestion)
Mai 2019	1 15 31	
Avril 2019	1 15 30	<b>PSO - PSU</b> Déclaration de vos données d'activité actualisées au 30/09/2019 <sup>(B)</sup> (Portail partenaires ou contact Pôle de gestion)
Mai 2019	1 15 31	
Sept. 2019	1 15 30	<b>PSU</b> Déclaration de vos données prévisionnelles 2020 pour vos équipements conventionnés Eaje. (Portail partenaires)
Oct. 2019	1 15 31	
Nov. 2019	1 15 30	
Déc. 2019	1 15 31	
Janvier 2020	1 15 31	

## Vous avez signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caf 53

Déc. 2018	1 15 31	
Janvier 2019	1 15 31	Déclaration des données relatives au bilan de votre CEJ 2018 (quantitatif et qualitatif) (Contact agent de développement)
Février 2019	1 15 28	
Mars 2019	1 15 31	CEJ en renouvellement : l'agent de développement de votre secteur va prendre contact avec vous Vous avez des intentions de développement : contactez l'agent de développement de votre secteur. L'agent de développement de votre secteur vous accompagnera dans la démarche de renouvellement du CEJ : échéancier, méthodologie, diagnostic, définition des objectifs et orientations ...
Avril 2019	1 15 30	
Mai 2019	1 15 31	
Avril 2019	1 15 30	Prévisions financières et d'activité pour les 4 ans à venir dans le cadre d'un avenant ou renouvellement d'un CEJ (Contact agent de développement)
Mai 2019	1 15 31	
Avril 2019	1 15 30	La Caf évalue le montant de la PSEJ et étudie la possibilité de vous accompagner financièrement sur le développement envisagé (Cf enveloppe limitative, sélectivité des territoires)
Mai 2019	1 15 31	
Sept. 2019	1 15 30	Déclaration des données d'activités actualisées au 30 septembre 2019 <sup>(B)</sup> (Contact agent de développement)
Oct. 2019	1 15 31	
Nov. 2019	1 15 30	L'agent de développement élabore votre CEJ.
Déc. 2019	1 15 31	Contractualisation des CEJ
Janvier 2020	1 15 31	

## Dates limites de dépôt de dossiers auprès de la Caf de la Mayenne

Déc. 2018	1 15 31	
Janvier 2019	1 15 31	<b>Renouvellement des agréments</b> Évaluations et projets à transmettre pour la CAS <sup>(3)</sup> «agréments» du mois de mars Date limite : 15 janvier
Février 2019	1 15 28	
Mars 2019	1 15 31	<b>Demande de financement d'actions ou de projets</b> Réception des dossiers pour présentation à la CAS <sup>(3)</sup> de mai. Date limite : 15 avril
Avril 2019	1 15 30	<b>Demande de financement de projets d'investissement</b> Réception des dossiers pour présentation à la CAS <sup>(3)</sup> de juin. Date limite : 15 avril
Mai 2019	1 15 31	
Juin 2019	1 15 30	<b>Demande de financement d'actions ou de projets</b> Réception des demandes pour présentation à la CAS <sup>(3)</sup> de septembre. Date limite : 30 juin
Avril 2019	1 15 30	<b>Demande de financement d'actions ou de projets N+1</b> Réception des demandes pour présentation à la CAS <sup>(3)</sup> de novembre. Date limite : 15 septembre
Sept. 2019	1 15 30	
Oct. 2019	1 15 31	
Nov. 2019	1 15 30	
Déc. 2019	1 15 31	
Janvier 2020	1 15 31	

### A NOTER !

<sup>(1)</sup> PSU = Prestation de service unique (Eaje).

<sup>(2)</sup> PSO = Prestation de service ordinaire (Alsh, Fjt, Ram, Aide à domicile, Centre social, Laep, Médiation familiale ...).

<sup>(3)</sup> CAS = Commission d'action sociale.

<sup>(A)</sup> Tout renouvellement de convention doit faire l'objet d'une demande expresse du gestionnaire avant la date échéance.

<sup>(B)</sup> Tout écart entre les droits de l'année N-1 avec l'année N, ayant un impact financier supérieur à 10% et de plus de 5 000 €, doit être justifié dans le cadre des actualisations.

⚠ Vos Accueils de loisirs sans hébergement doivent être déclarés auprès des services de la DDCSPP (déclaration initiale et ajustements complémentaires).

⚠ Vos Accueils de loisirs sans hébergement doivent être référencés sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) (déclaration et mises à jour si nécessaire).

⚠ Les échéances mentionnées sont essentielles car elles s'intègrent dans un processus de gestion et dans diverses étapes de supervisions locales et nationales (Cnaf) qui permettent de valider et sécuriser les paiements en amont avant tout versement.